

La vaccination contre l'hépatite B

L'hépatite B est une infection du foie causée par le virus de l'hépatite B (VHB). Le virus se transmet par contact avec le sang ou d'autres fluides corporels provenant d'une personne infectée (par exemple lors de rapports sexuels). Les analyses de sang et de préparations sanguines menées par les pays industrialisés pour trouver les agents viraux ont prouvé avec certitude que les rapports intimes jouent un rôle décisif dans la transmission du virus. C'est pourquoi le risque d'exposition augmente avec la puberté. Une femme enceinte vivant avec une infection chronique par le VHB peut transmettre l'agent viral à son enfant. C'est pourquoi toutes les femmes enceintes doivent être dépistées. Si le test est positif, l'on administre au nouveau-né une immunoprophylaxie juste après la naissance.

Les premiers symptômes de l'hépatite B sont similaires à ceux de la grippe, ajoutés à des maux d'estomac, des troubles intestinaux, de la fatigue et de la fièvre. Ensuite, l'urine peut devenir marron, les selles se décolorent et la peau et les conjonctives peuvent jaunir (jaunisse). Environ 1 % des personnes infectées décèdent, jusqu'à 10 % des adultes atteints par le virus sont infectés de manière chronique (jusqu'à 90 % des nourrissons) et gardent le virus dans leur corps. Le virus de l'hépatite B peut également être présent sans l'apparition de ces symptômes, ce qui peut entraîner une infection chronique. Les personnes vivant avec une infection chronique par le VHB représentent une source d'infection pour leurs proches. En Allemagne, environ 0,3 à 0,8 % de la population vit avec une infection chronique par le VHB. Dans d'autres pays, par exemple dans les pays d'Afrique et d'Asie, la prévalence des personnes vivant avec une infection chronique par le VHB est bien plus élevée. Une infection chronique peut entraîner une cirrhose hépatique et/ou un cancer du foie.

Il n'existe pas de traitement spécifique contre l'hépatite B aiguë. La meilleure protection est de se faire vacciner à temps.

Vaccin (substance)

Le vaccin contre l'hépatite B contient des composants de l'enveloppe du virus de l'hépatite B, prélevés grâce à un procédé de technique génétique qui utilise des cellules de levure, et qui sont ensuite lavés avec des méthodes modernes. Lorsqu'il est administré selon les recommandations, le vaccin garantit une protection immunitaire longue durée et protège contre la contraction de l'hépatite B.

Le vaccin monovalent contre l'hépatite B est administré 3 fois. Le médecin qui procède à la vaccination vous informera à propos du calendrier de vaccination, le début et la durée d'efficacité du vaccin ainsi que les éventuelles piqûres de rappel à effectuer. Le vaccin contre l'hépatite B peut être administré en même temps que d'autres vaccins. Le vaccin est injecté (intramusculaire ou injection sous-cutanée). L'injection est uniquement effectuée dans la partie supérieure du bras ou le côté de la cuisse. Une fois l'immunisation terminée, il faut contrôler le succès de la vaccination chez les personnes présentant un risque élevé d'infection, par exemple le personnel soignant, et renouveler la vaccination si nécessaire. Il est également recommandé d'effectuer ce contrôle auprès des patients dont les défenses immunitaires sont affaiblies (par exemple en raison d'une chimiothérapie).

En plus du vaccin monovalent décrit ci-contre, qui protège uniquement contre l'hépatite B, il existe également des vaccins combinés pour la vaccination des nourrissons et des enfants en bas âge, et qui protègent contre d'autres maladies (par exemple le vaccin hexavalent). Pour plus d'informations, veuillez consulter les fiches d'information spécifiques à ces vaccins combinés.

Qui doit se faire vacciner ?

1. Les bébés à partir de l'âge de 8 semaines selon les recommandations du calendrier de vaccination contre l'hépatite B. Les vaccins combinés mentionnés précédemment sont également adaptés. Il est possible – et recommandé – de vacciner un enfant qui n'aurait pas été vacciné en tant que nourrisson à n'importe quel moment.
2. Les nouveau-nés dont la mère vit avec le virus de l'hépatite B devront être vaccinés juste après leur naissance et recevoir de l'immunoglobuline (Important : pensez à compléter l'immunisation).
3. Les personnes qui présentent ou présenteront une déficience immunitaire, ou présentant un risque plus élevé de complications en cas d'hépatite B, par exemple les personnes séropositives ou vivant avec l'hépatite C, les patients atteints de maladies du foie, sous dialyse, etc.
4. Les personnes qui présentent un risque plus élevé non lié à la profession, par exemple parce qu'un proche est atteint de l'hépatite B, en raison d'un comportement sexuel à risque d'infection élevé, de consommation de drogues injectables, d'un séjour en prison ou en établissement psychiatrique.
5. Les personnes qui présentent un risque plus élevé lié à la profession, par exemple le personnel soignant et dentaire (également en laboratoire, personnel d'entretien et stagiaires), les secouristes, les policiers, le personnel d'établissements à risque plus élevé, par exemple les prisons, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les établissements pour personnes handicapées, etc.
6. Les personnes vivant dans des régions tropicales et subtropicales, dans lesquelles la prévalence de l'hépatite B est plus élevée ; chez lesquelles la vaccination est rendue nécessaire par l'évaluation des risques individuelle.

Qui ne doit pas être vacciné ?

Il ne faut pas vacciner les personnes qui souffrent d'une maladie aiguë nécessitant des soins et accompagnée de fièvre (supérieure à 38,5°C). La vaccination peut être rattrapée dès que les signes de la maladie se sont atténués. Les femmes enceintes doivent se faire vacciner uniquement si elles présentent un risque évident et actuel d'infection. Ce vaccin ne doit pas être administré à une personne souffrant d'hypersensibilité sévère envers l'un de ses composants, ou lorsque la vaccination précédente a entraîné des signes de maladie. Votre médecin pourra vous conseiller sur la nécessité et les possibilités de compléter l'immunisation.

Comportement après la vaccination

La personne vaccinée ne doit pas se ménager particulièrement, mais mieux vaut éviter les efforts physiques inhabituels dans les 3 jours suivant la vaccination. Les personnes qui ont tendance à réagir au niveau circulatoire ou chez qui des allergies soudaines sont connues doivent en informer le médecin avant la vaccination.

Réactions locales et générales possibles après la vaccination

Après la vaccination, en plus de l'immunisation visée qui signifie une protection contre la maladie, l'on peut observer une rougeur ou un gonflement douloureux à l'endroit de la piqûre chez 10 % ou moins des patients. Cette réaction est normale et apparaît le plus souvent 1 à 3 jours après le vaccin et dure rarement longtemps. Rarement, les ganglions lymphatiques situés à proximité de l'endroit de la piqûre enflent. Des symptômes généraux comme de la fièvre légère à modérée, des frissons ainsi que des douleurs musculaires et articulaires et des maux de tête sont rares. Des maux d'estomac et des troubles intestinaux (nausée, vomissements, diarrhée) peuvent également apparaître. L'on a

observé une augmentation des taux d'enzymes hépatiques après la vaccination chez des cas isolés. En règle générale, ces réactions sont de nature passagère et disparaissent sans suite.

Peut-il y avoir des complications ?

Les complications de vaccination portant fortement atteinte à l'état de santé de la personne vaccinée sont des conséquences très rares qui dépassent nettement la mesure normale d'une réaction à la vaccination. Certains cas isolés ont présenté des complications au niveau du système nerveux (névrites, paralysies passagères) ainsi qu'une diminution du taux de plaquettes sanguines, dont la relation de cause à effet après la vaccination est sujette à caution.

Consultation du médecin qui vaccine à propos des effets secondaires possibles

En complément de cette notice, vous pouvez vous faire conseiller par votre médecin.

Si des symptômes surviennent après une vaccination, dépassant les réactions locales et générales passagères décrites plus haut, le médecin qui a procédé à votre vaccination se tient naturellement à votre disposition pour vous conseiller.

Contactez le médecin qui procède à la vaccination :

Clause de non-responsabilité

Traduction de l'original de la fiche d'information (état : 10/2014) avec l'aimable autorisation de la Croix Verte Allemande (Deutsches Grünes Kreuz e.V.) par ordre de l'Institut Robert Koch. Le texte allemand est déterminant, aucune responsabilité ne peut être assumée pour les erreurs éventuelles de traduction, de même que pour l'actualité de la présente traduction en cas de remaniements ultérieurs du modèle allemand.

NOM Prénom _____

Name

La vaccination contre l'hépatite B*Schutzimpfung gegen Hepatitis B*

En annexe, une notice sur le vaccin contre l'hépatite B vous est remise. Elle contient les informations essentielles sur la maladie que le vaccin permet d'éviter, sur la substance du vaccin, sur la vaccination et sur les réactions et les complications possibles.

Anliegend erhalten Sie ein Merkblatt über die Durchführung der Schutzimpfung gegen Hepatitis B. Darin sind die wesentlichen Angaben über die durch die Impfung vermeidbare Krankheit, den Impfstoff, die Impfung sowie über Impfreaktionen und mögliche Impfkomplicationen enthalten.

Avant de recevoir le vaccin, vous êtes prié(e) de répondre aux questions suivantes :

Vor der Durchführung der Impfung wird zusätzlich um folgende Angaben gebeten:

1. La personne à vacciner est-elle actuellement en bonne santé ?

Ist der Impfling gegenwärtig gesund?

Oui (Ja)

Non (Nein)

2. La personne à vacciner a-t-elle des allergies connues ?

Ist bei dem Impfling eine Allergie bekannt?

Oui (Ja)

Non (Nein)

si oui, laquelle/lesquelles _____

wenn ja, welche

3. Le patient a-t-il eu des réactions allergiques, une fièvre élevée ou d'autres réactions inhabituelles suite à une vaccination antérieure ?

Traten bei dem Impfling nach einer früheren Impfung allergische Erscheinungen, hohes Fieber oder andere ungewöhnliche Reaktionen auf?

Oui (Ja)

Non (Nein)

Si vous voulez en savoir plus sur la vaccination contre l'hépatite B, demandez au médecin qui fait le vaccin !

Falls Sie noch mehr über die Schutzimpfung gegen Hepatitis B wissen wollen, fragen Sie den Impfarzt!

Apportez votre carnet de vaccination au rendez-vous de vaccination !

Zum Impftermin bringen Sie bitte das Impfbuch mit!

Déclaration de consentement*Einverständniserklärung***pour la vaccination contre l'hépatite B***zur Durchführung der Schutzimpfung gegen Hepatitis B*

Nom du patient _____

Name des Impflings

Né(e) le _____

geb. am

J'ai pris connaissance du contenu de la notice et on a attiré mon attention sur la possibilité que j'ai d'obtenir des informations complémentaires auprès du médecin qui fait le vaccin.

Ich habe den Inhalt des Merkblatts zur Kenntnis genommen und bin von meinem Arzt/meiner Ärztin im Gespräch ausführlich über die Impfung aufgeklärt worden.

Je n'ai pas d'autres questions.

Ich habe keine weiteren Fragen.

Je donne mon accord pour le vaccin proposé contre l'hépatite B.

Ich willige in die vorgeschlagene Impfung gegen Hepatitis B ein.

Je refuse le vaccin. J'ai été informé sur les possibles inconvénients résultant du refus de ce vaccin.

Ich lehne die Impfung ab. Über mögliche Nachteile der Ablehnung dieser Impfung wurde ich informiert.

Remarques _____

Vermerke

Lieu, date _____

*Ort, Datum*_____
Signature de la personne vaccinée
et/ou de la personne ayant sa garde*Unterschrift des Impflings bzw. des Sorgeberechtigten*_____
Signature du médecin*Unterschrift des Arztes/der Ärztin*